

THALES



**QUESTIONS
POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL
28 JUIN 2018**

QUESTIONS CGT

1 – TRANSFERT DANS LE CET DU TEMPS DE COMPENSATION POUR PENIBILITE :

L'accord groupe « emploi/croissance » signé en février 2017, prévoit la possibilité de transférer sur le CET les temps de compensation pour pénibilité pour les salariés de plus de 48 ans.

- La CGT vous demande quelle est la procédure à suivre pour transférer les temps de compensation pour pénibilité dans le CET ?

Réponse : *A ce jour, les salariés âgés de 48 ans et + bénéficiant d'un temps de compensation visé à l'article 3.3.6 de l'accord sur l'évolution de la croissance et l'emploi (temps de compensation) et qui souhaitent placer ce temps sur le CET fin de carrière doivent en faire la demande au CSP Paie.*

Pour rappel, ce placement ne donne pas lieu à l'abondement lors de son utilisation.

2 – NOUVEL ACCORD TELETRAVAIL :

Le nouvel accord télétravail signé le 30 avril 2018 prévoit une prise en charge de la fourniture de la connexion internet à hauteur de 38 euros.

- Ce montant est-il applicable pour tous les salariés en télétravail dès maintenant ou lors du renouvellement de son contrat ?

Réponse : *l'avenant télétravail s'applique selon les modalités de l'accord sous lequel il a été signé.*

Par conséquent :

- *Pour les avenants en cours, conclus sous l'égide de l'ancien accord « TOSA » : indemnisation au réel à hauteur de 35 € maximum,*
- *Pour les avenants conclus depuis le 30 avril et sous l'égide de l'accord Thales LAS France : indemnisation au réel à hauteur de 38 € maximum.*

QUESTIONS SUPPER

3 – TRANSFORMATION DES ZONES C01, PRC ET P01 (SUITE)

Dans sa réponse à la question DP n°8 de mai 2018, demandant quels sont les critères permettant de désigner quels seront les salariés sédentaires, les spécialistes et les mobiles,

Au préalable, nous avons mené des études de typologie des métiers présents sur la zone (sédentaires, spécialistes, mobiles). Nous avons également pris en compte les recommandations de la Direction Immobilière du Groupe et avons abouti à la proposition suivante :

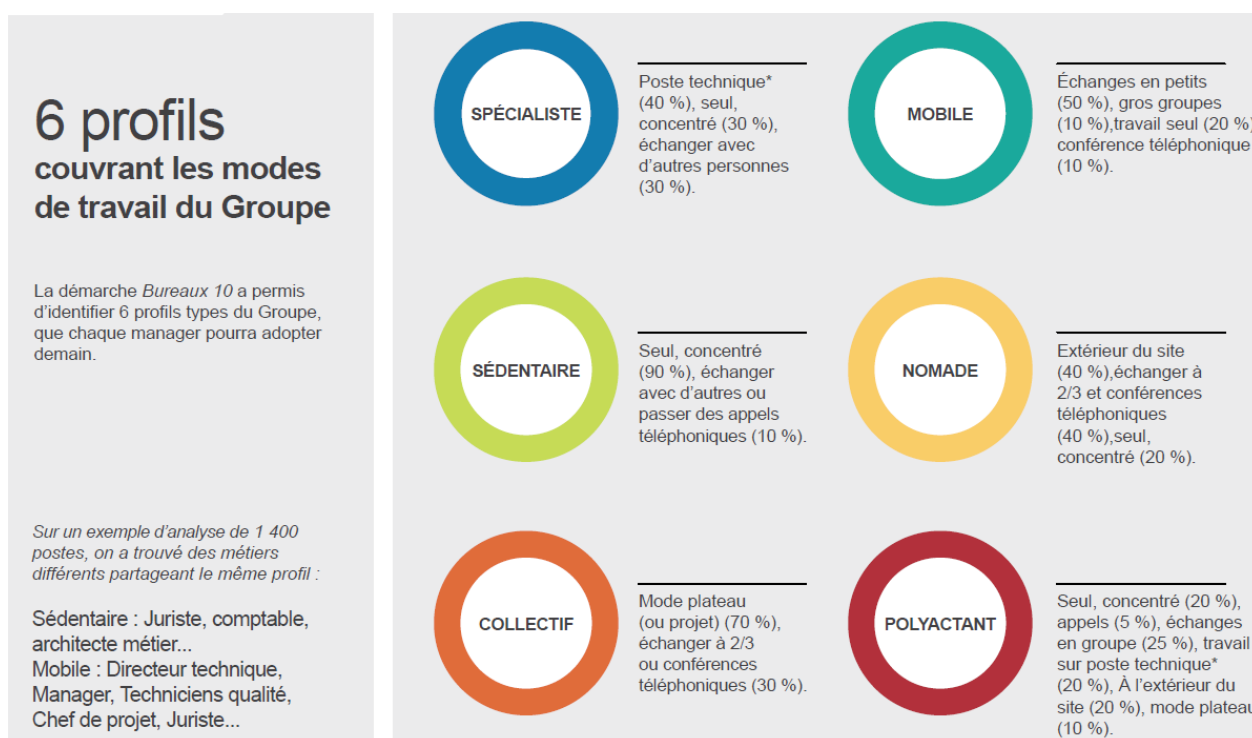
Sur le plateau de 48 personnes : 32% de bureaux sédentaires et 68% de bureaux partagés.

la Direction n'apporte pas la précision attendue.

- Nous demandons quels sont les « recommandations de la Direction Immobilière du Groupe » en la matière.
- Nous demandons si le niveau d'habilitation en confidentialité (CD, SD, OTAN... etc) est pris en compte.
- Nous demandons si l'état de santé du salarié (ex : problèmes de dos...etc) est pris en compte.

Réponse :

- *Profils types définis par le Groupe :*



- *Oui le niveau d'habilitation est pris en compte.*
- *Oui le niveau de santé des salariés est bien évidemment pris en compte.*

4 – ACCES INTERNET SUR LES PC PROFESSIONNELS

Quand les salariés font des recherches sur Internet avec leurs ordinateurs professionnels, il arrive que l'accès à certains sites et à certaines pages web soit bloqué par la Direction des Systèmes d'Information de Thales.

- Quels sont les critères sur lesquels la DSI filtre les accès aux pages web ?

Réponse : *L'accès à un site internet est régi par une politique de filtrage définie par les responsables sécurité du Groupe. Chaque site web est catégorisé en fonction de son contenu.*

Pour les accès internet bloqués par la politique de filtrage, il existe trois cas possibles :

- Tentative d'accès à un site appartenant à une catégorie bloquée sans dérogation possible,
- Tentative d'accès à un site appartenant à une catégorie bloquée avec demande de dérogation possible,
- Tentative d'accès à un site non catégorisé.

Lorsque le site bloqué appartient à une catégorie soumise à autorisation, la demande de dérogation est évaluée par le RSSI de l'entité.

En cliquant sur le lien "Demander l'accès", présent sur les pages de notification, vous arrivez sur le formulaire KISS de dérogation pré-rempli.

Il est essentiel d'indiquer le besoin métier justifiant votre demande d'ouverture. Votre demande sera alors étudiée par la Direction de la Sécurité de Systèmes d'Information et des Risques.

Les sites web qui ne sont pas connus de nos équipements de filtrage sont bloqués par défaut. Le téléchargement des fichiers exécutables est bloqué.

Dans tous les autres cas, si vous n'avez pas la possibilité d'accéder à un site (temps de latence, dysfonctionnement, message d'erreur) vous devez contacter le Service Desk qui vous aidera à formuler votre demande.

5 – INTERESSEMENT ET PARTICIPATION

- Nous demandons un rappel sur les critères à remplir par chaque salarié pour être éligible aux primes d'intéressement et de participation. Par exemple, il semblerait que les salariés arrivés en décembre n'aient pas touché de primes.

Réponse : *Sont éligibles les salariés de Thales justifiant d'une ancienneté de 3 mois au sein du Groupe à la date de clôture de l'exercice (soit une arrivée au plus tard le 1^{er} octobre). En conséquence, les salariés arrivés au mois de décembre 2017 ne sont pas éligibles.*

6 – L'AUTO-CENSURE

Le lundi 11 juin, nous avons découvert une information sur la manifestation d'Eurosatory. Pour mieux la suivre, on nous propose une page web entière consacrée à cet événement. Mais en s'y connectant, on ne peut rien trouver car tout ce qui s'y rapporte est censuré par le filtre Thales. Circulez, il n'y a rien voir !

- Quand des pages web sont créées par les web master Thales, ces pages sont-elles contrôlées par un guidant ?
Le filtrage est tellement strict que naviguer sur le web devient de plus en plus aléatoire.

Réponse : *Il était possible d'accéder à la manifestation (via l'intranet) en passant par Mozilla Firefox, il est rappelé qu'il faut éviter d'utiliser Internet Explorer : <https://www.thalesgroup.com/en/thales-eurosatory-2018>*

- Qu'en est-il des places disponibles pour d'éventuelles personnes intéressées par une entrée à ce célèbre salon ?

Réponse : *Ce salon est un salon réservé aux professionnels, il y a pas de journée ouverte au public. Toutefois, il était possible, pour les personnes souhaitant y aller le vendredi, de demander une entrée gratuite en se connectant directement sur le site d'EUROSATORY.*

7 – MARQUAGE AU SOL

Il existe différents marquages au sol, surtout dans les sous-sols. Une signalétique claire serait à prévoir et l'édition d'une notice explicative serait à afficher.

Il existe des zones de stockages délimitées par des lignes jaunes (voir sous le couloir de la mort) pour expliquer qu'il est interdit de stocker en dehors de celles-ci.

Il existe des marquages jaune et noir, qui indique de ne pas gêner ni circuler au-dessus car des portes s'ouvrent vers l'extérieur et des sorties de matériels sont possibles. Plusieurs personnes pensant que ce marquage est destiné aux piétons, ont manqué de se prendre une porte dans la figure.

Ce même marquage, jaune et noir au sol, indique aussi du stockage de matériel. Comment peut-on faire la différence, si un même marquage indique un dégagement de sortie pour ne pas l'encombrer et un lieu de stockage?

Il existe aussi des marquages aux sols, dans ces mêmes sous-sols, pour les piétons (zébrage blanc) laissant ainsi le passage au centre de matériels lourds et volumineux. Mais il arrive régulièrement, que ces passages piétons sont encombrés par des caisses et autres emballages.

Il y a eu aussi dernièrement un marquage au sol pour un train express circulant dans nos couloirs

- Devant cette multitude de marquages hétéroclites dans le site, nous demandons un tableau d'affichage clair pour les utilisateurs de ces zones délimitées et de leur utilité.

Réponse : *Ce code couleur utilisé par la méthodologie 5S est visible dans la grande majorité des salles du site.*

Une mise à jour est prévue prochainement pour ajouter le marquage du train. Elle sera affichée et diffusée aux managers pour remplacement des anciennes versions.

STANDARD Code couleurs UIG | Auteur : FABRY A | Diffusion : ... | UIG-GEN-SIG-003 | 07/06/19 | 25/06/2019

Marquage : Code couleur

Allée de circulation
[Yellow line]

Avertissements
[Yellow and black diagonal stripes] Zone de danger
non permis pour délimiter une zone ESD
[Red X] Zone de sécurité
Ne rien entreposer
Ex: devant manipulateur

Emplacement des moyens de production
[Blue box] Poste de travail, Outillage, Garage chariot, etc ...
[Red box] Non conforme (moyens de production)
En attente de décision
[White box] Poubelles, Matériel de nettoyage

Emplacement Composant, Encours, Produit fini (étagère, bac au sol)
[Green box] Conforme
[Red box] Non conforme (produits)
En attente de décision
[Red box] A rebuter

Principes
Largeur de bande préconisée : 50 mm
[Blue box] Facilite la compréhension
150 mm
[Blue box] Diminue l'usure et la maintenance

Exemples :
Tracé complet Tracé partiel

Diffusion :
[Liste de diffusion]
1x Magasin
1x LPAN CRJ RECO
1x LPAN PRC
1x LSE P01
1x LSE PRC SB
1x LEST

En attente expert ESD
Zone ESD
[Yellow triangles]

En attente expert ESD
Signaler une zone ESD
[Yellow triangles]

8 – DEPLACEMENTS

Il nous est remonté, qu'en raison d'une surcharge ou d'un sous-effectif des services généraux, ceux-ci ne sont plus en mesure de gérer les locations des véhicules de location. SUPPer demande :

- Si cette situation est temporaire, et dans ce cas quelle en serait la durée ?
- Comment savoir si on peut bénéficier de la flotte de l'entreprise ou avoir recours à une location ?
- D'éviter aux demandeurs d'avoir à avancer les frais de location en leur accordant une avance de frais.
La réponse qui consisterait à avoir recours à la carte AMEX n'est pas recevable, étant donné que nous ne sommes pas tous détenteurs de cette carte, d'autant plus s'il s'agit d'une mission non planifiée et de courte durée.

Il y a un certain temps, pour les déplacements, il existait, pour les personnes non détentrices de l'AMEX, un formulaire de demande d'avance pour mission.

- Ce formulaire existe-t-il toujours ?
- Peut-on toujours l'utiliser ?

Réponse :

- *Cette situation est applicable sur la période de juin à août 2018.*
- *Si l'on a une mission de courte durée en région parisienne, Il convient d'adresser au service SGX (adresse mail : sgx.tosa@fr.thalesgroup.com) le formulaire **au minimum 48 heures avant le besoin** pour savoir si une voiture de la flotte est disponible. Dans le cas contraire, suite à la réponse de SGX, il conviendra de saisir un ordre de mission et de demander une voiture de location via traveldoo (livrée sur le site). Le voyageur devra payer la facture, mais nous rappelons que le remboursement est très rapide dès réception de la note de frais.*
- *Pas d'avance de frais, le paiement de la note de frais s'effectuant très rapidement.*

Comme les salles de réunion, la disponibilité des véhicules du parc est visible dans outlook :

GUY-VOITURE-CLIO-EL294TF
GUY-VOITURE-CLIO-EL944TE
GUY-VOITURE-CLIO-EL966TE
GUY-VOITURE-ELECTRIQUE
GUY-VOITURE-KANGOO
GUY-VOITURE-ZOE 400-EM-636-BB
<small>lien pour ajouter un nom</small>

9 – NOUVEAU CIRCUIT DE FORMULE 1

Un certain nombre de personnes circulent dans les sous-sols. Il est régulier de croiser un chariot élévateur dont la vitesse de déplacement n'est pas modérée.

Or, il y a des portes qui s'ouvrent vers l'extérieur qui sont indiquées par marquage au sol, zébré noir et jaune pour éviter que les salariés ne marchent dessus.

- Nous demandons la mise en place d'un gyrophare sur ce type de véhicule (maintes fois demandé par d'autres instances).
- Nous demandons de signaler très visiblement l'interdiction de circuler sur les zones marquées au sol, en zébré noir et jaune.

Réponse :

- *Chaque chariot élévateur est équipé d'un gyrophare, nous allons refaire une sensibilisation vers les conducteurs pour qu'ils soient bien utilisés systématiquement. Pour le petit train, un gyrophare portable a été installé mais il a disparu le lendemain. Nous sommes en recherche de solution.*
- *Ce sujet est en cours avec les services HSE et SGX.*

10 – DEPART EN RETRAITE

Comment se fait-il que les salariés partant en retraite ne récupèrent qu'un montant pour solde de tout compte sans aucun descriptif correspondant, à savoir le détail (éventuel) :

- Du montant de la prime d'indemnité de départ (nbre de mois, montant/mois,...)
- Des jours de congés (de l'année passée, de l'année en cours ou à venir),
- Des jours de RTT (salariés et collectifs) (de l'année passée, de l'année en cours ou à venir)
- Des jours de congés autres (de l'année passée, de l'année en cours ou à venir)
- Du montant de la part du 13ème mois pour les mensuels et/ou primes,
- Du montant des indemnités de déplacements,
- Du remboursement du titre de transport,
- Du CET,
-

Réponse :

- Si le salarié à rendez-vous avec le gestionnaire de paie pour préparer son départ à la retraite quelques mois avant son départ (2 mois et + avant la date de liquidation), les informations données ne sont pas chiffrées (c'est trop tôt), nous vérifions avec lui :
 - les compteurs de CP et RTT, s'il souhaite prendre des congés ou RTT avant son départ,
 - le nombre de mois pour le calcul de son IDR (suivant son ancienneté) et L4on vérifie s'il a reçu les documents de la CNAV.
- Si le salarié à rendez-vous le mois de son départ, il aura le détail oral des sommes payées sur le bulletin de paie. Le détail des sommes versées est fourni avec le solde de tout compte (cf. modèle ci-dessous) :

RECU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE

Délai de forclusion : 6 mois
(art L.1234-20 du Code du travail)

Je soussigné(e),

Demeurant à :

reconnais avoir reçu de : THALES LAS FRANCE SAS
ETABLISSEMENT DE ELANCOURT
2 AVE GAY LUSSAC 78990 ELANCOURT

mon certificat de travail et, pour SOLDE DE TOUT COMPTE, la somme de :

en paiement des salaires, accessoires de salaires, remboursement de frais et de toutes indemnités, quels qu'en soient la nature ou le montant qui m'étaient dus au titre de l'exécution et de la cessation de mon contrat de travail.

RÉMUNERATION DE BASE	:
ALLOCATION ANNUELLE	:
INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES PAYES	:
INDEMNITE DE DEPART / FIN DE CONTRAT	:
AUTRES , INDEMNITES / PRIMES	:

Le présent reçu pour solde de tout compte a été établi en double exemplaire dont un m'a été remis.

Je peux le dénoncer dans un délai de six mois à compter de ma signature.

ELANCOURT LE :

(*pour solde de tout compte)

Signature : :

*Cette mention doit être obligatoirement écrite de la main du salarié.

11 – CONFIDENTIALITE

Nous avons basculé dernièrement sous une messagerie NUCO 2. Beaucoup de désagrément pour la mise en place. La maîtrise logicielle de basculement est douteuse

Il apparait maintenant que l'envoi de message est accompagné de la photo du rédacteur, malgré une configuration du contact sans photo.

- Il faut faire une mise à jour rapide pour que la photo disparaisse rapidement des messages envoyé si l'expéditeur ne l'a pas souhaité.
- Si l'expéditeur n'a pas souhaité l'affichage de sa photo est que celle-ci apparaît, d'où provient le fichier ?
- Que peut-on penser de la confidentialité des données à Thales LAS Elancourt ?

Réponse : La mise en production d'un nouveau système qui a eu lieu le 19/06 a réactivé par mégarde cette synchronisation. La situation a été corrigée très rapidement. Plus aucune photo n'est visible depuis le 20 juin au soir. Il y a des équipes qui sont en charge de sécuriser la désactivation de cette fonction, Ils sont très vigilants sur ce point. Un plan d'action a été identifié et implémenté pour ne plus reproduire cette erreur.

12 – LAS ENTITE FANTOME OU PLUTOT VIRTUELLE,

- Quel est le positionnement de LAS dans les entités juridiques ?

Réponse : Le Groupe Thales est composé de 6 GBU (Global Business Unit) qui correspondent aux différentes activités mondiales.

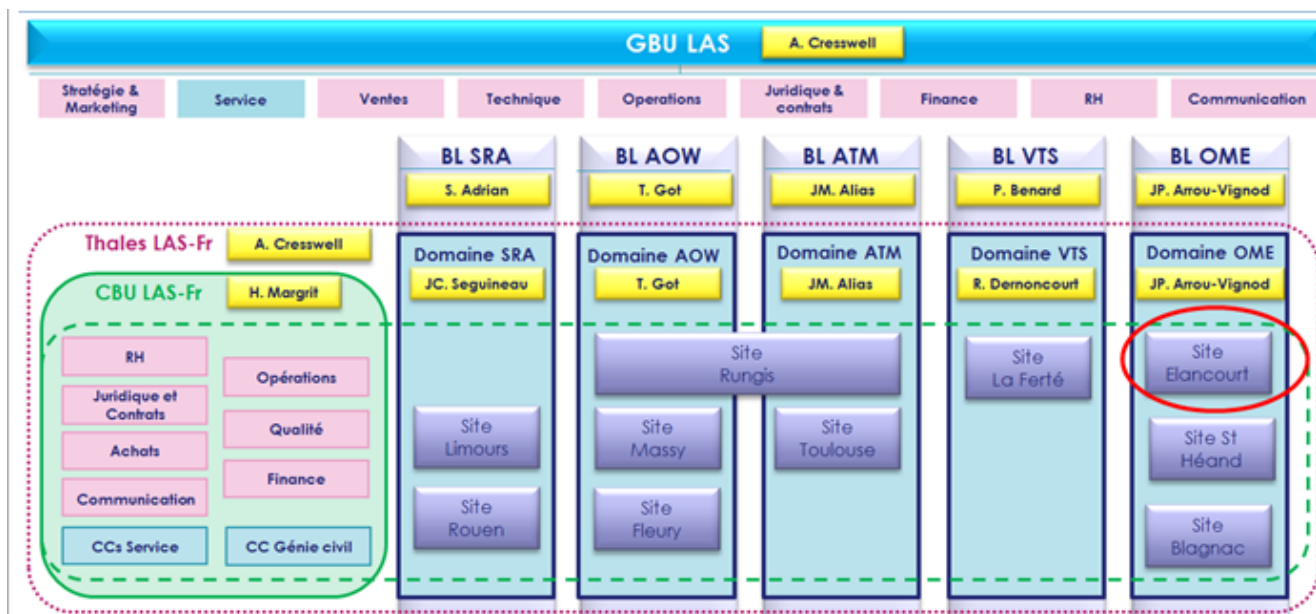
La GBU LAS qui regroupe 5 BL (Business Lines) qui correspondent chacune à un domaine :

- SRA : Surface Radar
- AOW : Air Operations and Weapon Systems
- ATM : Air Traffic Management
- VTS : Vehicles & Tactical Systems
- OME : Optronics & Missile Electronics

Chaque BL comprend plusieurs sites. Le site d'Elancourt fait partie de la BL OME.

L'ensemble des fonctions support (RH, Juridique et Contrats, Achats, Communication, Opérations, Qualité, Finance) est regroupé dans la CBU LAS. Suivant la fonction de chacun, il peut être rattaché soit à la CBU soit au domaine OME.

La dénomination de notre société est **Thales LAS France**.



13 – ELARGISSEMENT PLAGES HORAIRES POUR SOUCIS FAMILIAUX/ ACCORD HORAIRE VARIABLE

- Peut –il y avoir un aménagement des horaires pour des mensuels ayant des soucis ponctuels ?
- Peut –il y avoir un aménagement des horaires pour des mensuels ayant des soucis réguliers ? (ex : garde alternée des enfants, conjoint ou enfant malade ou handicapé)
- Quelle est la procédure à suivre ?
- Des managers souhaitent l'aménagement des horaires pour leurs collaborateurs mais rencontrent une difficulté d'un accord auprès de la DRH.
- Que compte faire la Direction pour ces salariés ?

Réponse : *L'accord relatif aux horaires variables s'applique à tous. Néanmoins, si un salarié rencontre une difficulté, il peut en parler à son manager et/ou à sa RRH.*

14 – DIVERS

QUESTIONS CFDT

15 – VIE PRATIQUE

15-1 Incivilités sur Parking P2 et autres

Maintenant qu'un rappel aux bonnes pratiques a été effectué via l'intranet le 18 JUIN (date emblématique), et qu'il n'y a aucun changement de comportement

- Qu'envisagez-vous de faire afin de faire baisser le niveau d'incivilités ?

Réponse : *Environ 150 places de parking seront créées au cours de l'été. Concernant les incivilités, des rappels réguliers sont effectués.*

16 – ADMINISTRATIF

16-1 Workday notre nouvelle plateforme digitale....et historique RH des salariés

On a été informé qu'il fallait renseigner notre historique de carrière dans Workday, car il n'y aurait pas de transfert des données hébergées dans e-HR. Ce qui va poser quelques problèmes :

- Comment les salariés pourront-ils avoir accès à leurs entretiens précédents ?
- Comment les salariés pourront-ils avoir accès à leur historique de formation ?

Réponse : *Les salariés devront ressaisir leur historique de carrière (mini CV). L'historique des entretiens et de la formation sera transféré dans Workday. A ce stade, cette étape n'a pas été encore planifiée.*

16-2 Descriptif solde de tout compte

Quand un salarié quitte l'entreprise, il reçoit un « solde de tout compte ». Or il nous a été remonté que selon le motif du départ, le salarié n'a pas le même niveau d'information. A la même question sur le calcul de ce solde, le retraité va recevoir une feuille d'explications qui, de l'avis général, est bien faite et donc très compréhensible, alors que pour d'autre cas, la seule explication est à rechercher sur le bulletin de salaire qui arrive ultérieurement.

- Nous vous demandons que pour tout départ de l'entreprise soit donné au salarié un document lui expliquant le calcul de son « solde de tout compte ».

Réponse :

- *Si le salarié à rendez-vous avec le gestionnaire de paie pour préparer son départ à la retraite quelques mois avant son départ (2 mois et + avant la date de liquidation), les informations données ne sont pas chiffrées (c'est trop tôt), nous vérifions avec lui :*
 - *les compteurs de CP et RTT, s'il souhaite prendre des congés ou RTT avant son départ,*
 - *le nombre de mois pour le calcul de son IDR (suivant son ancienneté) et l'on vérifie s'il a reçu les documents de la CNAV.*
- *Si le salarié à rendez-vous le mois de son départ, il aura le détail oral des sommes payées sur le bulletin de paie. Le détail des sommes versées est fourni avec le solde de tout compte (cf. doc ci-après) :*

RECU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE

Délai de forclusion : 6 mois
(art L.1234-20 du Code du travail)

Je soussigné(e),

Demeurant à :

reconnais avoir reçu de : THALES LAS FRANCE SAS
ETABLISSEMENT DE ELANCOURT
2 AVE GAY LUSSAC 78990 ELANCOURT

mon certificat de travail et, pour SOLDE DE TOUT COMPTE, la somme de :

en paiement des salaires, accessoires de salaires, remboursement de frais et de toutes indemnités,
quels qu'en soient la nature ou le montant qui m'étaient dus au titre de l'exécution et de la
cessation de mon contrat de travail.

REMUNERATION DE BASE	:
ALLOCATION ANNUELLE	:
INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES PAYES	:
INDEMNITE DE DEPART / FIN DE CONTRAT	:
AUTRES , INDEMNITES / PRIMES	:

Le présent reçu pour solde de tout compte a été établi en double exemplaire dont un m'a été remis.

Je peux le dénoncer dans un délai de six mois à compter de ma signature.

ELANCOURT LE :

(*pour solde de tout compte)

Signature : .

*Cette mention doit être obligatoirement écrite de la main du salarié.

17 - SOCIAL

17-1 Modulaires qui se reproduisent et inclusion de la diversité

Si nous nous réjouissons de voir notre activité se développer et les embauches continuer, nous nous posons les questions suivantes :

Alors que les modulaires COUGNAUD à 3 niveaux poussent comme des champignons, l'accès aux postes proposés dans les services des étages supérieurs paraît compromis dans le cas de certains handicaps

- Comment Thales LAS France site d'Elancourt garantit l'absence de discrimination à l'embauche ainsi que l'inclusion dans ces équipes ?

Réponse : *Comme pour le S ou le T, seul le RdC est accessible aux personnes en situation de handicap. Il n'est pas envisageable de construire un ascenseur dans ces bâtiments.*

Tous les sanitaires sont traités aux normes handicap, des bandes podotactiles sont installées dans les escaliers et les rampes d'accès n'excèdent pas 3% de pente.

17-2 « Expérimentation » OpenOffice...Attention....Danger !

Suite à l'expérimentation dans un secteur de SSC d'espace sans bureaux attitrés, on nous a remonté différentes alertes sur un certain mal-être des salariés concernés et ce toutes catégories et toutes générations confondues :

- Arrivée beaucoup plus tôt le matin afin de trouver un « emplacement »
- Difficultés pour trouver une personne puisqu'elle n'est jamais au même endroit
- Difficultés pour communiquer (téléphone)
- ...

- Nous vous demandons instamment que le ressenti des salariés soit vraiment pris en compte, y compris si cela ne va pas dans le sens de ce qui était prévu par des instances hiérarchiquement supérieures qui décrètent le bienfondé de ce genre d'installation du fond de leur bureau où ils sont bien installés ?
- Pourquoi ne pas commencer cette expérimentation par le haut de la hiérarchie ?

Réponse :

L'organisation mise en place actuellement est transitoire pendant la durée des travaux. Suite à quelques remontées de difficultés, des solutions ont été trouvées pour améliorer le quotidien.

Tous les services jouent le jeu d'accueillir les collègues du plateau en travaux y compris les Directeurs et Responsables de Département. La date de livraison est prévue le 16 juillet.

Les 50 personnes de cette zone ont été associées depuis le départ dans la démarche et ont eu l'occasion de s'exprimer. Le sujet a fait l'objet de nombreuses présentations aux instances depuis plus de 9 mois. Des managers sont concernés aussi dans la zone.

Nous avons prévu de nous servir des bornes connectées pour prendre le pouls sur ce nouvel espace sur les mois qui suivent son implémentation.

18 – SUIVI DES ACCORDS

18-1- Données « Temps de travail »

Afin de pouvoir suivre les données sur le temps de travail des salariés, nous vous demandons :

Pour les Ingénieurs et Cadres :

- **Temps de travail > ?10H : Nombre d'alertes par e-mail en moyenne par semaine et par mois (réception d'un e-mail si au moins un jour de présence est > ?10H**
- **Nombre de personnes concernées**

Pour les Mensuels:

- **Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération : cumul annuel**
- **Solde des compteurs des heures récupérées au titre des heures supplémentaires effectuées**
- **Etat des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Etat des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement : cumul annuel**
 - ADER »
 - **Sorties après 18H10 : Nombre de salariés sortant après 18H10 en moyenne par semaine et pour le mois**
 - **Horaire hebdomadaire : Nombres de salariés dont le temps de travail a été > à 41H80 hebdomadaire, (37H80 + 4H) en moyenne par semaine**
 - **Nombre total d'heures écartées de ce fait, pour le mois**
 - **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine ayant un compteur bloqué à 15h**
 - **Nombre total d'heures écartées de ce fait pour le mois**
 - Ex-MIE ?
 - **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine et pour le ayant atteint ou dépassé les 10h**
 - **Sorties après 18H30 : Nombre de salariés sortant après 18H30 en moyenne par semaine et pour le mois**
 - **Nombre de salariés présents le vendredi après-midi**
 - **après 14h00**
 - **après 16h00**

Réponse :

Pour le personnel LAS Elancourt (ex TOSA) en mai 2018 :

Heures supplémentaires effectuées pour récupération sur mai : 0.87

Heures supplémentaires effectuées pour récupération en cumul pour 2018 : 15.65

Solde des compteurs des heures effectuées pour récupération : 414.52

Heures supplémentaires effectuées payées sur mai : 20.25

Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement fin mai : 609.94

Nombre d'alertes en moyenne (par semaine) si travail supérieur à 10h mai : 100.75

Nombre de sorties après 18h10 (mensuels mai) : 28.25

Nombres de personnes ayant eu un compteur à 4h mai : 8.25

Nombres de personnes ayant eu un compteur à 15h mai : 9.5

Pour le personnel LAS Elancourt (ex MIE) mai 2018 :

Nombre de sorties après 18h30 (mensuels) : 2.5

Nombres de personnes ayant eu un compteur supérieur à 10h : 9.25

Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 14h00 : 1

Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00 : 0

QUESTIONS CFTC

19 – FRAIS DE DEPLACEMENT

La prime de mission opérationnelle en France sera-t-elle prorogée au second semestre 2018 ?

Réponse : *La mise en œuvre de la prime de mission opérationnelle en métropole à partir de juillet 2017 est reconduite pour le second semestre 2018, pour les mêmes périmètres et aux mêmes conditions que précédemment, sauf mise en application de dispositions définies au niveau du Groupe portant sur les mêmes situations.*

20 – VACCINATION GRIPPE

La Direction et le service médical envisagent-ils une campagne de vaccination antigrippale à l'automne?

Et si oui, quels seront les critères d'accès ?

Réponse : *Comme depuis plusieurs années maintenant, la vaccination contre la grippe n'est plus proposée. Elle ne fait pas partie du calendrier vaccinal national en population générale et n'est recommandée que pour certaines pathologies chroniques et au-delà de 65 ans.*

21 – RETRAITE

Lorsqu'un salarié quitte la société en fin de mois suite à sa demande en retraite, le solde de tout compte est-il versé à la fin du mois ou au début du mois suivant, par exemple fin décembre 2018 ou début janvier 2019 ?

Réponse : *Le solde de tout compte est versé en même temps que le salaire. Pour le mois de décembre, le virement se fera sur le compte début janvier.*

22 – HUMANIS, FRAIS DE SANTE.

Certains salariés du groupe Thales ont reçu un email d'HUMANIS les invitant à créer leur espace client pour bénéficier du e-relevé. Or cet email était erroné car le nom, prénom et numéro d'adhérent figurant sur le document étaient en incohérence avec l'adresse email de destination.

Connaissez-vous des cas chez LAS Élancourt ?

La Direction peut-elle intervenir auprès d'HUMANIS pour connaître les raisons de ce dysfonctionnement afin qu'il ne se reproduise plus ?

Réponse : *Nous n'avons pas eu connaissance de cas sur le site. Nous transférons néanmoins votre demande aux interlocuteurs HUMANIS.*

QUESTIONS CFE-CGC

23 – STATIONNEMENT SUR LE SITE

Le stationnement est de plus en plus anarchique et la CFE-CGC a constaté que ce n'était pas forcément ceux qui arrivaient tard qui "posaient" leur véhicule n'importe où.

- La CFE-CGC demande à la Direction de faire plus que de rappeler au Personnel les "bonnes manières" dans un communiqué que personne ne lit ; et lui laisse (à la Direction) toute latitude pour "s'organiser".

Réponse : *Environ 150 places de parking seront créées au cours de l'été. Concernant les incivilités, des rappels réguliers sont effectués.*

24 – DIVERS

PROCHAINE REUNION : 26 juillet 2018